Paie de janvier 2025 : appliquer le nouveau barème de l'IR sans se tromper

Publié le 6 janvier 2025 · IR · Social · 3 min de lecture

Article en ligne : adyel-associes.com/actualites-fiscales/bareme-ir-2025-paie-janvier/

Le nouveau barème de l'impôt sur le revenu prévu par la loi de finances 2025 s'applique aux **revenus acquis à compter du 1er janvier 2025**. Les paies de janvier sont donc les premières concernées. Voici les points à vérifier dans votre logiciel et dans vos bulletins.

Le barème mensuel

Le barème légal est annuel. En paie, on applique le barème mensuel, obtenu en divisant les tranches et les sommes à déduire par douze.

Salaire net imposable mensuel (DH)	Taux	Somme à déduire mensuelle (DH)
0 à 3 333,33	0 %	0
3 333,34 à 5 000	10 %	333,33
5 000,01 à 6 666,67	20 %	833,33
6 666,68 à 8 333,33	30 %	1 500
8 333,34 à 15 000	34 %	1 833,33
Au-delà de 15 000	37 %	2 283,33

Pour rappel, le barème annuel exonère les 40 000 premiers dirhams de revenu net imposable (contre 30 000 auparavant) et plafonne le taux marginal à 37 % au-delà de 180 000 dirhams (contre 38 %).

Les autres paramètres à mettre à jour

1. **Charges de famille** : 500 dirhams par an et par personne à charge, soit 41,67 dirhams par mois, dans la limite de six personnes (3 000 dirhams par an). Les enfants restent à charge jusqu'à 27 ans, s'ils n'ont pas un revenu annuel supérieur à 40 000 dirhams (sans limite d'âge pour un enfant infirme).
2. **Bons d'alimentation** : exonération portée de 30 à **40 dirhams par jour de travail**, dans la limite de 20 % du salaire brut imposable. Ils peuvent désormais être remis sous forme électronique. L'exonération ne se cumule pas avec les indemnités alimentaires des salariés de chantiers éloignés.
3. **Indemnités de stage** : pour les contrats de stage conclus à partir du 1er janvier 2025, l'exonération jusqu'à 6 000 dirhams par mois est limitée à 12 mois, mais elle est ouverte à tous les stagiaires inscrits à l'ANAPEC. Les contrats signés avant 2025 restent régis par les anciennes règles.

Rappels et primes : quel barème appliquer ?

La date d'effet vise les revenus **acquis** à compter du 1er janvier 2025. Selon la doctrine de la DGI (note circulaire n° 717 relative au CGI), un revenu est acquis lorsque le contribuable y a un droit incontestable. En pratique :

- Un **rappel de salaire** au titre de 2024, versé en 2025, est imposé au barème **2024** : il complète des paiements de l'année précédente.
- Une **prime sur résultat 2024** (prime de bilan, d'intéressement, de productivité) versée en 2025 relève du barème **2025**, car elle n'est acquise qu'une fois le résultat connu, donc en 2025.

La note circulaire de la DGI sur la loi de finances 2025, attendue dans les prochaines semaines, devrait confirmer ces règles. Ce point mérite d'être paramétré avec soin pour les paies de février à avril, période habituelle de versement des primes annuelles.

Combien gagnent vos salariés ?

Impôt annuel avant charges de famille, selon le revenu net imposable :

Revenu net imposable annuel	IR 2024	IR 2025	Économie
40 000 DH	1 000 DH	0 DH	1 000 DH
50 000 DH	2 000 DH	1 000 DH	1 000 DH
84 000 DH	11 360 DH	7 200 DH	4 160 DH

Revenu net imposable annuel	IR 2024	IR 2025	Économie
150 000 DH	33 800 DH	29 000 DH	4 800 DH
250 000 DH	70 600 DH	65 100 DH	5 500 DH

Détail pour 84 000 dirhams : en 2024, 84 000 × 34 % − 17 200 = 11 360 DH ; en 2025, 84 000 × 30 % − 18 000 = 7 200 DH.

S'y ajoute la hausse de la réduction pour charges de famille : pour un salarié marié avec deux enfants, 3 × 140 = 420 dirhams de plus par an.

Le gain est donc net d'environ 350 à 450 dirhams par mois pour un cadre moyen. C'est un message positif à faire passer aux équipes, avec l'explication de la hausse du net à payer.

Les erreurs fréquentes

- Laisser l'ancien barème actif dans le logiciel, ou n'appliquer le nouveau qu'aux salaires de base et pas aux éléments variables.
- Oublier de mettre à jour le plafond des bons d'alimentation : la part au-delà de 40 dirhams par jour est imposable.
- Appliquer le barème 2025 à des rappels de 2024.
- Conserver l'ancienne réduction de 30 dirhams par mois par personne à charge.

Et le SMIG ?

Dans le cadre de l'accord social d'avril 2024, le décret n° 2.24.1122, adopté le 26 décembre 2024, porte le SMIG à 17,10 dirhams de l'heure à compter du 1er janvier 2025 (+5 %) ; le SMAG passe à 93 dirhams par jour au 1er avril 2025. Une seconde hausse de 5 % est prévue en 2026. Vérifiez l'impact sur les salaires proches du minimum.

Notre pôle gestion sociale et paie vérifie le paramétrage de votre logiciel et contrôle vos premières paies 2025. Pour en parler, contactez le cabinet.

Sources

- Loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025, *Bulletin officiel* n° 7362 du 19 décembre 2024 (sgg.gov.ma).
- Code général des impôts, articles 57-13°, 57-16°, 73-I et 74-I (tax.gov.ma).
- Direction générale des impôts, note circulaire n° 717 relative au Code général des impôts (tax.gov.ma).
- Accord social du 29 avril 2024 (communiqué de la CGEM, cgem.ma).

Une question sur ce sujet ?

Les équipes d'Adyel & Associés accompagnent les entreprises et leurs dirigeants à Casablanca sur l'ensemble de leurs obligations fiscales, comptables et sociales. Parlons de votre situation.

+212 522 261 454 · info@adyel-associes.com · Nous contacter